

## Journées Défense et Citoyenneté dans le Gers à Mirande

### Recensement et participation des jeunes



Journées Défense et Citoyenneté dans le Gers à Mirande

Le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Pau couvre quatre départements (32, 40, 64, 65). La participation à ces Journées Défense et Citoyenneté (JDC) est obligatoire. Avant la crise sanitaire, elles duraient une journée complète, puis, elles ont eu lieu par Internet. **Bien noter que, dorénavant elles ont lieu en présentiel.**

#### Déroulement

Le CSNJ de Pau rappelle que « Tous les jeunes Français (garçons et filles) doivent se faire recenser à l'âge de 16 ans auprès de la mairie de leur domicile ; ils sont ensuite convoqués pour participer à la JDC vers leur 17ème anniversaire (avec pièce d'identité et livret de famille). À l'issue de cette journée, ils reçoivent un certificat individuel de participation. »

En fait, actuellement, les « Journées » ne durent qu'une demi-journée, soit le matin (de 8 heures à 12 heures), soit l'après-midi (de 13 h 30 à 17 heures) : la présentation de matériels militaires à l'extérieur est supprimée pour l'instant (en principe jusqu'à l'été 2022).

Cette demi-journée comprend :

un test de français établi par l'Éducation nationale : si le niveau est faible, l'établissement d'enseignement du jeune en est avisé ; si le niveau est extrêmement faible, le jeune, après un entretien, est dirigé vers une Mission locale où il lui est proposé un Service militaire volontaire de 6 à 8 mois au cours duquel il apprend un métier de son choix,

une séquence animée par un militaire, composée d'un module d'échange sur les droits et devoirs du citoyen, d'un module sur ce qui justifie d'entretenir des forces de Défense et d'un module sur les métiers de la Défense.

#### Dans le Gers en 2021

Dans le Gers, les Journées ont toutes lieu à Mirande (32300), au Groupement de Gendarmerie mobile, route de Berdoues. Voici les dates :

18 novembre,

25 novembre,

2 décembre,

9 décembre.

#### Important

Dans les collèges et les lycées, en principe, un professeur doit expliquer aux jeunes leur devoir de se faire recenser à 16 ans à la mairie de leur domicile. Au cas où cela n'aurait pas lieu, les jeunes de 16 ans doivent prendre l'initiative de se faire recenser.

Noter que pour le permis de conduire, pour s'inscrire au baccalauréat, pour postuler pour un métier de la fonction publique, on doit prouver avoir participé à une Journée.

N.B. - Les photos ont été communiquées par le CSNJ de Pau.



DR 2 service national.JPG.jpg



DR 3 service national.JPG.jpg